



ARRETE MUNICIPAL n° 41 / 2026

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par l'entreprise Pascal OUVRIER-BUFFET en date du 15/06/2026 ;
Considérant les travaux de raccordement et branchement des réseaux AEP et EU d'un terrain situé juste après le n° 313 route du Coin ;

Arrête

Article 1 – Du 17/06/2026 durant 14 jours calendaires, la circulation sur la route du Coin, sera réglementée : signalisation par feux tricolores et panneaux lors des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Pascal OUVRIER-BUFFET – 239 rue de la Saint Barbe 73590 St Nicolas La Chapelle

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement de cette route sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – Mme le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à l'entreprise Pascal OUVRIER-BUFFET pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 7- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 17/06/2026.

Mme le Maire, Catherine QUITTET

